

COORDONNEES

NOUS TROUVER

**50 Bd Franck Pilatte
06300 Nice**

Tel fixe : 04.93.89.23.33

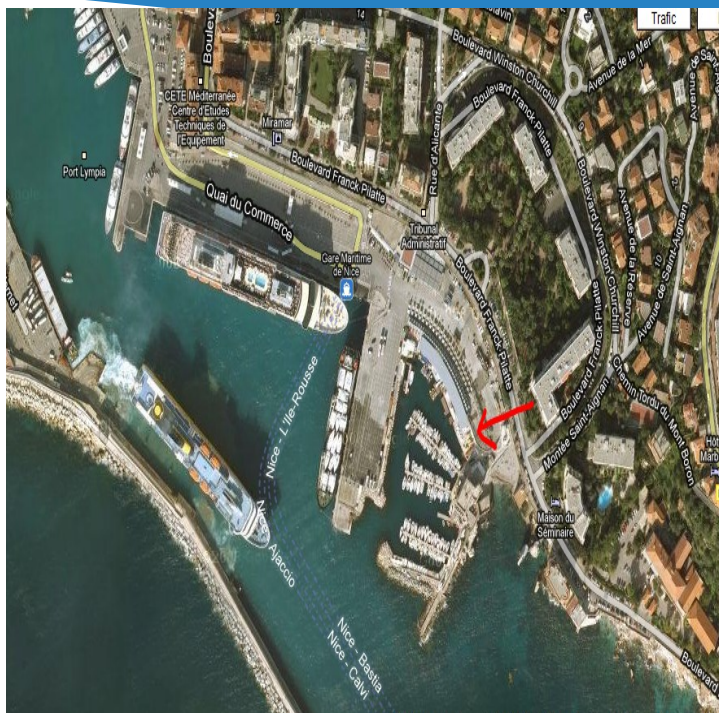
Tel mobile : 06.75.79.13.12

Email :

cdb@plongeeaglenautique.fr

Site :

www.plongeeaglenautique.fr



Accès par le 50 bd Franck Pilatte

(Escalier et ascenseur en face du Club Nautique)

Parking à proximité

Ouvert du lundi au samedi

en saison

Hors saison consultez notre site internet

Départ des bateaux 8h30 et 12H30

Rendez-vous une demi-heure avant

Association de gestion Loi 1901
FFESSM n°33060400

déclaration jeunesse et sport n° 98.12-06
agrément jeunesse et sport 06-S-10-12-D

N° Siret 418 532 040 00015

N° Siren 418 532 040



**PLONGEE
AIGLE NAUTIQUE**

**INITIATEUR
DE PLONGEE
SOUS-MARINE**



CONDITIONS DE CANDIDATURE

Être titulaire d'une licence F.F.E.S.S.M. en cours de validité.

Être âgé de 18 ans révolus à la date d'entrée en formation.

Être titulaire du Brevet de Plongeur Autonome Niveau II minimum ou d'un titre ou diplôme équivalent.

Être titulaire du RIFAP de la FFESSM ou d'un diplôme admis en équivalence.

Avoir effectué au minimum 12 plongées en autonomie, en milieu naturel, attestées sur le carnet de plongée ou par mention sur le passeport ou par fiche justificative dûment remplie.

Être présenté par le Président du club d'appartenance.

Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la plongée subaquatique de moins d'un an, délivré par un médecin fédéral ou titulaire du C.E.S. de médecine du sport (capacité ou D.U.), médecin hyperbare ou médecin de la plongée.

Avoir effectué dans l'ordre chronologique :

- une formation initiale de 2 jours (consécutifs, ou fractionnés en quatre demi-journées sur un mois maximum);

- un stage en situation : milieu artificiel et/ou milieu naturel avec formation limitée à l'espace proche.

L'évaluation par le tuteur de stage se fait en contrôle continu, et les séances sont validées sur le livret pédagogique initiateur.

En fin de stage en situation, le tuteur de stage donne un avis favorable ou bien défavorable porté sur le livret pédagogique initiateur.

Seul l'avis favorable permet de se présenter à l'examen

PRESENTATION

PRÉROGATIVES DE L'INITIATEUR DE CLUB E1

a) Surveillance et organisation des séances en bassin, dans l'espace proche (zone des 6 mètres).

b) Responsabilité d'enseignement en bassin, dans l'espace proche (zone des 6 mètres).

- Directeur de plongée -.

c) Encadrement dans l'espace proche.

d) Enseignement du débutant au Plongeur Autonome Niveau II dans l'espace proche (zone des 6 mètres).

e) Participation aux jurys du brevet Niveau I.

f) En milieu artificiel : validation des compétences du Brevet niveau I.

g) Équivalence UC4 du MF1 (pédagogie pratique sans scaphandre et avec scaphandre en surface)

Cette équivalence s'applique également aux Initiateurs ancienne formule.

Remarque : un stagiaire initiateur en cours de formation n'a aucune prérogative d'enseignement.

PRÉROGATIVES DU E2 FÉDÉRAL (Initiateur + Niveau IV FFESSM)

En plus des prérogatives ci-dessus listées, les Initiateurs de club brevetés Capacitaire Niveau IV de la FFESSM (E2) peuvent, sauf avis contraire du Président du Club, enseigner la plongée au sein d'un club, dans la zone des 20 mètres (jusqu'à l'autonome niveau II), sous la direction d'un moniteur 1er degré licencié (encadrant E3).

Ils valident les compétences du Niveau I.

Ils valident les plongées qu'ils ont encadrées en milieu naturel.

PARTICIPATIONS AUX FRAIS

Licence et cotisation PAN

(la licence est obligatoire, elle comporte une assurance en responsabilité civile et permet d'accéder à une assurance complémentaire spécifique à l'activité.)

146€ *

Fournir un certificat médical

***à partir du 15/09/22**

l'examen Non membre 100€

Stage pédagogique initiateur

28€ /plongée